

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2023**

Le jeudi trente novembre deux mil vingt-trois à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique,
sous la présidence de Madame CHANTRAIT Françoise, 1^{ère} adjointe

Etaient présents : Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, M Jean MICHOT, M Michel ROUSSEL, Mme Sandrine LEDEUX, M. Kevin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Paul FÉNOT a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT
M. Joël GRIFFE a donné pouvoir à Mme Laure VERRIER
Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M Pedro TAUSTE
M. Razak IDRISOU a donné pouvoir à M Michel ROUSSEL
M Frédéric LAMOTHE a donné pouvoir à M Jean MICHOT
M. Cédric LESAGE a donné pouvoir à Mme Sandrine LEDEUX

Absent excusé : Mme Marie-Claire DANTIGNY

Secrétaire de séance : Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 21/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Madame Marie-Claire DANTIGNY a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Michel. Cependant, un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Par conséquent, nous ne pouvons le prendre en compte.

ORDRE DU JOUR :

- 1) approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023
 - 2) délégation du maire
 - 3) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Hericy
 - 4) travaux d'éclairage public 2024 sous maîtrise d'ouvrage communale – demande de subvention
 - 5) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2022
 - 6) Service public d'assainissement – Rapport annuel 2022 du délégataire – VÉOLIA
 - 7) Mise à disposition d'un terrain au SMETOM-GEEODE pour une durée de douze ans
 - 8) Suppression des emplois
 - 9) Viabilité hivernale – Convention Département/Commune
 - 10) Désignation du délégué titulaire pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues
 - 11) Réfection passage surélevé RD 49 – devant école maternelle - Demande de subvention au titre des amendes de police
 - 12) Dispositif « petits déjeuners à l'école élémentaire » - signature de l'avenant à la convention de mise en œuvre
 - 13) Décision Modificative n° 1 du budget principal
- Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Madame LEDEUX fait remarquer que lors de la séance du 29 septembre 2023, il 'n'y a pas eu de vote pour l'approbation du procès-verbal du 10 juillet.

Madame CHANTRAIT répond que l'approbation du procès-verbal du 10 juillet sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autres remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

2) DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations :

Décision n°38/2023	Travaux de peinture dans un logement communal – Entreprise Sampedro	Montant de la mission : 7 490,00 € TTC (exonérée de TVA)
Décision n°39/2023	Taille des tilleuls avenue de la Gare-Entreprise Tripé Paysage	Montant de la mission : 3 726,00 € HT soit 4 471,20 € TTC
Décision n°40/2023	Taille des tilleuls sur différents sites-Entreprise Tripé Paysage	Montant de la mission : 3 720,00 € HT soit 4 464,00 € TTC
Décision n°41/2023	Travaux mairie – Eurl Evt	Montant de la mission : 4 350,75 € HT soit 4 785,83 € TTC
Décision n°42/2023	Travaux centre de loisirs – Eurl Evt	Montant de la mission : 2 650,00 € HT soit 2 915,00 € TTC
Décision n°43/2023	Travaux de chauffage et d'éclairage à la gendarmerie - Ronyelec	Montant de la mission : 13 187,60 € HT soit 15 825,12 € TTC

Madame LEDEUX demande si plusieurs devis sont demandés pour les travaux ?

Messieurs MICHOT et TAUSTE répondent que oui.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

3) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET HERICY

Madame CHANTRAIT informe que des communes souhaitent adhérer au SDESM.

N° 77 208 23 08 50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI 1105 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération 1102023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n 02023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame CHANTRAIT informe que la demande de subvention concerne la réparation d'un candélabre impasse de l'oratoire pour un montant de 637,22 €.

Lors de la commission travaux, Madame LEDEUX expliquait que la personne ayant endommagé le poteau était passée en mairie déposer un constat, qu'un devis avait été établi. La secrétaire actuelle ne trouve pas trace du dossier.

Monsieur REGINARD demande si cela est rentable de monter un dossier de subvention pour 637€?

Madame CHANTRAIT répond que s'il s'agit d'avoir une subvention pour ce dossier et être moins bien subventionné pour les travaux d'investissement de rénovation, cela ne vaut pas le coup.

Le conseil municipal décide de faire les travaux sur les fonds propres de la commune.

N° 77 208 23 08 51

Considérant que la commune de Gouaix est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant qu'il est nécessaire de rénover un point lumineux accidenté : impasse de l'Oratoire à Gouaix

Le montant des travaux est estimé à 637,22 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **NE SOLLICITE PAS** auprès du SDESM une subvention pour travaux sous maîtrise d'ouvrage communale

5) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Madame CHANTRAIT informe que l'ensemble du conseil a été destinataire du rapport.

Madame LEDEUX précise que le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion DSP assainissement.

N° 77 208 23 08 52

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE – VÉOLIA

Madame CHANTRAIT informe l'ensemble du conseil qu'il faut prendre acte du rapport annuel.

N° 77 208 23 08 53

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commentaires de Monsieur VERET,

Madame CHANTRAIT présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2022, établi par Véolia, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND** acte du rapport annuel 2022 dressé par Véolia pour le service public d'assainissement.

7) MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU SMETOM-GEEODE POUR UNE DUREE DE DOUZE ANS

Madame CHANTRAIT informe que l'ensemble du conseil a été destinataire du projet de convention.

Monsieur MICHOT s'interroge sur deux points. Le premier, si le Smetom ne souhaite plus du terrain dans 12 ans, une expertise des installations sera faite pour évaluer le coût. Cela signifie que la commune devra payer. Le deuxième point, concerne l'entretien des abords.

Madame LEDEUX rajoute que concernant l'entretien des abords, cela fait plusieurs années qu'il est relaté en conseil que les containers devraient rentrer dans la déchetterie. Suite à la création d'une dalle à l'extérieur, il a été dit au dernier conseil qu'on ne savait pas d'où elle sortait. Après recherche et après avoir contacté le service de l'urbanisme, il s'avère qu'un permis de construire a été signé le 16 février 2022 avec un dépôt de dossier en 2021. Il y a suffisamment de points de collectes sur la commune. Par conséquent, leur point de collecte se met à l'intérieur et les abords devront être entretenus par le Smetom, s'il y a des dépôts sauvages.

Madame CHANTRAIT précise qu'il s'agit d'une convention type et propose de modifier l'article 6.

Madame LEDEUX demande qu'il soit aussi indiqué l'arrêté pour les nuisances sonores.

N° 77 208 23 08 54

Objet : Mise à disposition d'un terrain au SMETOM-GEEODE pour une durée de douze ans

VU le Code Général des Collectivités Tectoriales,

VU le Code Général des Personnes Publiques,

VU la convention de mise à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition au SMETOM-GEEODE un terrain d'environ 3000 m² jouxtant la déchetterie actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour une durée de 12 ans sous réserve que les articles 6 et 7 soient actés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

8) SUPPRESSION DES EMPLOIS

Madame CHANTRAIT informe qu'il s'agit de la suppression de postes ouverts qui ne sont plus attribués au personnel suite à des départs en retraite, des avancements de grades, des mutations et un licenciement. En cas de besoin, il est toujours possible de créer des postes.

Monsieur TAUSTE demande sur quel poste sera recruté le nouvel agent technique ?

Le conseil municipal est informé qu'il s'agit d'un poste ne figurant pas dans la liste des emplois à supprimer.

Madame CHANTRAIT précise qu'il faudra créer un poste.

N° 77 208 23 08 55

Objet : Suppression des emplois

Madame CHANTRAIT expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des départs en retraite, des avancements de grades, d'un licenciement, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint technique de 1ère classe à temps complet – cat. C
- Adjoint technique de 2ème classe à temps complet – cat. C
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet – cat. c
- Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet – cat. B
- Adjoint technique de 2ème classe à temps complet – cat. c

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 29 août 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable ou défavorable du comité social territorial en date du 29 août 2023.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents suivants :

- Adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- Adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression des emplois suivants : adjoint technique de 1ère classe à temps complet, adjoint technique de 2ème classe à temps complet, adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, adjoint technique de 2ème classe à temps complet

9) VIABILITE HIVERNALE – CONVENTION DEPARTEMENT/COMMUNE

Madame CHANTRAIT informe qu'il s'agit d'une convention que nous avons déjà. En contrepartie de l'entretien, le département nous donne du sel.

N° 77 208 23 08 56

Madame CHANTRAIT rappelle les termes de la convention passée avec le Département de Seine-et-Marne, afin d'améliorer la viabilité hivernale. Le Département assurant, en priorité, les interventions sur les itinéraires structurants de son territoire, les accès aux communes restent alors souvent enclavés. Aussi, afin de remédier à ce problème et de permettre aux habitants de circuler en toute sécurité, le Département suggère que chaque commune intervienne sur les voies départementales traversant son territoire jusqu'aux limites des communes voisines. En compensation, le Département fournit aux communes une quantité de sel.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

10) DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE POUR SIEGER A L'ORGANE DELIBERANT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DES BOUES

Madame CHANTRAIT informe que suite à la démission d'une conseillère qui était titulaire au SMAB, il y a lieu de la remplacer.

Le conseil municipal décide de reporter la question au prochain conseil.

11) REFECTIION PASSAGE SURELEVE RD 49 – DEVANT ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame CHANTRAIT informe que la commune a été alertée par l'association Activ'route, sur la dangerosité du passage surélevé devant l'école maternelle. Nous avons transmis la réclamation au département. Il a nous été confirmé que le passage n'était pas aux normes. Des travaux sont à envisager pour un montant prévisionnel de 12 130,00 € HT.

Messieurs TAUSTE et MICHOT expliquent les travaux à faire.

Madame LEDEUX demande si nous avons pris conseil auprès du département pour la conception ?

Madame CHANTRAIT répond qu'à l'origine oui, certainement.

Madame LEDEUX estime que ce n'est pas à la commune de payer. Il faut demander la prise en charge des travaux.

Monsieur MICHOT précise qu'il était prévu d'utiliser la subvention au titre des amendes de police pour refaire les bateaux.

Le conseil municipal décide de reporter la question au prochain conseil.

12) DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE ELEMENTAIRE » - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

Madame CHANTRAIT informe que, comme tous les ans, il s'agit d'une animation petits déjeuners. Une partie des frais est prise en charge par l'éducation nationale.

N° 77 208 23 08 57

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant à la convention avec l'Education Nationale pour mise en place du dispositif,

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer sur la base d'un minimum de 1,30€ par petit déjeuner, pouvant être majoré dans le cadre de projets privilégiant les circuits courts et/ou les produits bio,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2023/2024
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune
- **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, la subvention afférente à ce projet et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

13) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame CHANTRAIT informe que la décision modificative concerne des virements des crédits pour des écritures d'amortissements.

N° 77 208 23 08 58

Vu l'exposé de Madame CHANTRAIT,

Vu le budget principal de la commune voté le 12 avril 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre une décision modificative sur le budget principal 2023 de la commune, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement		
Chap 011 - 615231 – Entretien et réparations sur voiries	2 000,00 €	
Chap 042 - 6811- Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles		2 000,00 €
Total	2 000,00 €	2 000,00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement		
Chap 010 - 10222 – FCTVA	2 000,00 €	
Chap 040 - 281351 - Amort. Install générales des constructions		1 500 ,00 €
Chap 040 - 28188 - Amort. autres		500,00 €
Total	2 000,00 €	2 000,00 €

14) CESSIION D'UNE PARCELLE

Madame CHANTRAIT informe que Monsieur le Maire à reçu le groupe LP Promotion le 03 novembre 2023. Le groupe est intéressé par le terrain « Les Corberantes » et propose 200 000,00 € net vendeur pour l'achat avec des conditions suspensives. La proposition expire le 29 mars 2024. Nous n'avons pas l'obligation de consulter France Domaine mais nous avons un avis de valeur estimé entre 200 000,00 et 220 000,00 € faite par un agent immobilier. Il est prévu la construction de 45 logements sociaux.

Monsieur REGINARD soulève le problème de la récupération des eaux pluviales et des eaux usées.

Monsieur TAUSTE rajoute qu'il faut vérifier s'il ne faut pas augmenter le diamètre des canalisations et voir s'il n'y a pas un problème de pente. Il y a un risque d'inonder le lotissement situé au-dessous.

Madame LEDEUX demande s'il est possible d'en parler lors de la réunion DSP le 14 décembre.

Monsieur TAUSTE précise qu'il faut également voir pour l'alimentation en eau.

Le conseil municipal décide de reporter la question au prochain conseil.

oooOooo

QUESTIONS DIVERSES

Remerciement centre de santé

La présidente du centre de santé remercie le conseil municipal pour la subvention attribuée.

« STOP » rue saint-Vincent

Monsieur LAMOTHE trouve que la ligne placée au milieu de l'intersection rue Saint-Vincent / rue des Fossés au midi est insensée. Est-il prévu de faire quelque chose, car le but était de sécuriser et non de créer un danger supplémentaire.

Monsieur MICHOT demande quel danger ?

Madame LEDEUX précise que lorsque l'on descend la rue des Fossés au midi, la ligne se trouve face à nous et devrait être en retrait. De plus, Madame LEDEUX demande si nous avons fait appel à quelqu'un qui travaille sur l'implantation voirie ou si cela émane de nos services.

Monsieur TAUSTE répond que nous avons fait appel à l'entreprise Wiame.

Gravillon rue Saint-Vincent

Monsieur LAMOTHE demande qui est en charge de ramasser le surplus de gravillons qui se stock dans les caniveaux et qui obture le passage de l'eau ?

Monsieur TAUSTE répond qu'un passage a déjà eu lieu.

Présentation du Rapport Social Unique

Le groupe « Gouaix Autrement » demande quand va être présenté au conseil le rapport social unique de la commune obligatoire depuis le 1er janvier 2021 et le code de la fonction publique article L231-1 à L231-4 et le décret 2020-1943 du 30 novembre 2020 ?

Madame CHANTRAIT répond qu'il n'y a pas de rapport social unique sur la commune. Il va falloir en faire un. Nous essayons de faire quelque chose pour 2024 afin de se mettre dans la réglementation.

Registres de sécurité en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le groupe « Gouaix Autrement » demande si nous avons à la mairie les registres de sécurité obligatoires en matière de santé, sécurité et conditions de travail ?

Madame CHANTRAIT informe que la commune ne dispose pas des registres de sécurité en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Nous devons faire le nécessaire en 2024 pour se mettre aux normes.

Subvention SCIC

Le groupe « Gouaix Autrement » demande si nous avons un retour de la SCIC quant aux nombres de communes qui ont payées les sommes demandées pour combler le déficit ?

Madame CHANTRAIT répond que non.

Madame LEDEUX demande s'il est possible d'avoir un rapport sur le sujet.

Projet terrain des Corberantes

Le groupe « Gouaix Autrement » demande qu'en est-il des projets sur le terrain des Corberantes annoncé en janvier 2022 ? A-t-on des nouvelles de Age et vie ?

Madame CHANTRAIT répond que le sujet a été abordé dans un point à l'ordre du jour. En ce qui concerne Age et vie, nous avons reçu un courrier. Le projet est à l'arrêt.

Devenir du site de la SICA

Le groupe « Gouaix Autrement » demande si nous avons des informations hormis celles distillées dans la presse à la suite de la rave party, sur le devenir de la SICA et son passage vers les panneaux photovoltaïques ou autres projets ?

Madame CHANTRAIT répond que non.

Retour des travaux de l'installation d'un caniveau et curage des fossés

Le groupe « Gouaix Autrement » demande quelles sont les premiers retours concernant le caniveau installé par ALVES PAVAGE, est-ce qu'il est prévu de curer les fossés de part et d'autre ? (pour préserver la STEP)

Monsieur TAUSTE répond que le caniveau est efficace à 100%.

Avancement dossier de vidéoprotection

Le groupe « Gouaix Autrement » demande des informations sur l'avancement du dossier de la vidéoprotection ? subvention, entretien ?

Madame CHANTRAIT répond que le montage du dossier de subvention est en cours. Monsieur le Maire avait rendez-vous avec le Sous-Préfet pour ce sujet.

Organisation de la distribution des colis des anciens

Le groupe « Gouaix Autrement » demande des précisions sur l'organisation de la distribution des colis des anciens ? date ? roulement du personnel ?

Madame CHANTRAIT informe que les invitations sont parties. Les colis seront remis le 16 décembre à la mairie autour d'une brioche, d'un café.

Monsieur TAUSTE a été interpellé pour le retour du repas.

Madame LEDEUX souhaite connaître la date butoir pour le retrait des colis.

Travaux SMETOM

Le groupe « Gouaix Autrement » demande si nous avons pu nous renseigner sur la dalle à côté du parking de la déchetterie et savoir si le SMETOM avait le droit de la construire, car elle est sur le domaine public ? Et est-elle bien prévue pour y mettre les 2 conteneurs à verre ?

Madame CHANTRAIT répond que le sujet a été abordé dans un point à l'ordre du jour.

Distribution des livres de Noël

Le groupe « Gouaix Autrement » informe que pour la distribution des livres de Noël aux enfants de la commune, les Lutins de Gouaix se chargeant de l'organisation, proposant d'avancer le goûter et les activités qui seront prévues, envisagent de demander le remboursement en subvention contre factures, le conseil est-il d'accord ?

Madame LEDEUX explique que Madame CHANTRAIT lui a donné mission de s'occuper de l'arbre de Noël. Pour l'organisation, Madame LEDEUX fait toujours appel à des associations. En l'occurrence, les Lutins de Gouaix ont pris attache.

Madame CHANTRAIT précise que la distribution des livres aura lieu le 17 décembre pour les enfants scolarisés sur la commune. L'association les Lutins se charge d'organiser un goûter et des activités. Il y aura forcément des dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire

VERRIER Laure

La 1^{ère} Adjointe

CHANTRAIT Françoise

